

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 Juin 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2024

Présents : M.ROULETTE, T.JOSSOMME, S.LECORDIER, T.LERAY, K.GOBE, M.FOUREAU, C.POURREAU, J-F.PELE, G.DAVY, A.CHEVAL, N.MAULAVE, S. LE PART

Absents excusés : G.COLIN, L.LEMASLE

Secrétaire de séance : S.LECORDIER

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Contrat de sous-traitance – Marché public – Epicerie associative**
- **D.I.A 8 Lotissement du B.A.S**
- **Modification d'adressage**
- **Modification tarifaire redevance assainissement SAUR**
- **Frais de fonctionnement de l'école**
- **Modification du règlement de la cantine et du périscolaire**
- **Résiliation de la régie cantine**
- **Frais de fonctionnement La Chapelle-Janson**
- **Choix bureau d'études de sol – Pavillons locatifs**

24/20 Contrat de sous-traitance – Marché public – Epicerie associative

Monsieur le Maire rappelle au conseil les contours du projet de travaux de construction et rénovation d'un bâtiment à usage d'épicerie associative.

Il rappelle également que ces travaux intègrent dans le Lot 2 : Gros œuvre, la réalisation du raccordement des eaux usées et électricité, de fouille en pleine masse et en rigole, l'évacuation et le remblai périphérique, le reprofilage, compactage et sablage pour lesquels l'entreprise FOUILLEUL (53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES), désignée attributaire des travaux, propose l'intervention de la Sté GIFFARD Travaux Publics (53440 MARCILLÉ LA VILLE) en qualité de sous-traitant et moyennant un montant de prestations de 2 600 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'entériner l'acte de déclaration de sous-traitance établi au profit de la Sté GIFFARD Travaux Publics (53440 MARCILLÉ LA VILLE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De valider l'acte de déclaration de sous-traitance présenté par l'entreprise FOUILLEUL (53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES) dans le cadre des travaux de construction et rénovation d'un bâtiment à usage d'épicerie associative, au bénéfice de la Sté GIFFARD Travaux Publics (53440 MARCILLÉ LA VILLE).
- De préciser que les prestations sous-traitées concernent la réalisation du raccordement des eaux usées et électricité, de fouille en pleine masse et en rigole, l'évacuation et le remblai périphérique, le reprofilage, compactage et sablage, et représentent un coût de 2 600 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de déclaration de sous-traitance ainsi que tout document connexe et à engager les dépenses nécessaires.

24/21 D.I.A 8 Lotissement du B.A.S

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-2, L 210-1, L 300-1 et R-213-3 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bocage Mayennais en date du 10 février 2020 puis du 08 Mars 2023 confirmant le droit de préemption dans les zones et secteurs identifiés où les communes l'avaient instauré précédemment par délibération et reléguant auxdites communes la mise en œuvre de ce droit de préemption dans leurs champs de compétence ;

Vu la délibération 20/11 du 04 Juin 2020 portant délégations générales au maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 mai 2024 concernant l'immeuble cadastré X126 et X128, zone UB du plan local d'urbanisme intercommunal, sis 8 lotissement du B.A.S à Saint-Mars-sur-la-Futaie propriété de Mr et Mme LEMASLE Maxime et FÉRET Laëtitia ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- au directeur départemental des finances à titre d'information ;
- au propriétaire du bien ainsi qu'à son mandataire.

24/22 Modification d'adressage

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande des nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée P31 afin d'obtenir un numéro d'adressage afin de pouvoir y recevoir du courrier.

Il convient donc d'établir l'adressage à cette adresse comme suit :

- La parcelle P31 serait donc numérotée : 1B route de Saint-Berthevin

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver cet ajout d'adresse
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès des différents acteurs afin que cette modification soit prise en compte.

24/23 Modification tarifaire redevance assainissement SAUR

Monsieur le Maire a exposé la nécessité de fixer pour l'année 2024 le montant de la redevance pour les assainissements collectifs ;

Considérant que cette redevance était fixée à 1.00€/m3 en 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De porter cette redevance pour l'année 2024 au prix de 1.10€/m3 consommé d'assainissement collectif
- De charger Monsieur Le Maire d'en informer la SAUR, gestionnaire du réseau

24/24 Frais de fonctionnement de l'école

Monsieur Le maire propose, comme chaque année, de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

Ce coût moyen départemental est calculé, tous les deux ans, depuis 2010 par la Préfecture de la Mayenne en collaboration avec l'AMF 53.

Pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, ce coût moyen départemental a été fixé à :

- 431 € en classe élémentaire,
- 1 472 € en classe maternelle.

Pour la commune de La Dorée : 3 enfants sont concernés, dont 3 en élémentaire

Pour la commune de Pontmain : 2 enfants sont concernés, dont 1 en maternelle et 1 en élémentaire

Pour la commune de Saint-Ellier-du-Maine : 9 enfants sont concernés, dont 2 en maternelle et 7 en élémentaire

Pour la commune de Fougerolles-du-Plessis : 1 enfant est concerné, dont 1 en maternelle

Pour la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière : 1 enfant est concerné, dont 1 en maternelle

Pour la commune de Landivy : 4 enfants sont concernés, dont 1 en maternelle et 3 en élémentaire

Pour la commune de Montaudin : 3 enfants sont concernés, dont 1 en maternelle et 2 en élémentaire

Monsieur Le Maire propose de répartir les tarifs comme suit :

Commune de La Dorée :

-primaires : 3 x 431.00€ = 1 293.00€

TOTAL : 1 293.00€

Commune de Pontmain :

-primaire : 1 x 431.00€ = 431.00€

-maternelle : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 1 903.00€

Commune de Saint-Ellier du Maine :

-primaires : 7 x 431.00€ = 3 017.00€

-maternelles : 2 x 1 472.00€ = 2 944.00€

TOTAL : 5 961.00€

Commune de Fougerolles-du-Plessis :

-maternelles : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 1 472.00€

Commune de Saint-Berthevin-la-Tannière :

-maternelles : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 1 472.00€

Commune de Landivy :

-primaires : 3 x 431.00€ = 1 293.00€

-maternelles : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 2 765.00€

Commune de Montaudin :

-primaires : 2 x 431.00€ = 862.00€

-maternelles : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 2 334.00€

Pour un montant total de 16 769.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du Maire
- de charger Monsieur Le Maire d'émettre les titres correspondants

24/25 Modification du règlement de la cantine et du périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de corriger le règlement de la cantine et du périscolaire pour la rentrée 2024-2025 en vue d'une modification du fonctionnement de la facturation de ceux-ci, et à la suite de l'ajout d'un module complémentaire dans le logiciel comptable.

Monsieur le Maire présente donc au conseil les nouvelles fonctionnalités du module complémentaire, notamment le portail famille qui permettra aux parents d'indiquer la présence ou non de leur enfant à la cantine.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter au règlement de cantine que : les parents auront dorénavant jusqu'au jeudi à 23h59 pour indiquer si leur enfant mangera à la cantine la semaine qui suit, sauf maladie ou événement imprévisible pour lesquels une tolérance sera appliquée. Pour les parents qui auront indiqué que leur enfant ne mange pas à la cantine, il conviendra que les parents récupèrent impérativement leur enfant, les enfants non-inscrits ne seront pas admis à la cantine. Dans le cas où les parents ne récupéreraient pas leur enfant, le repas leur sera facturé double. Inversement pour les parents qui ont indiqué que leur enfant mange à la cantine et qui, sans motif légitime indiqué dans les délais annoncés, le repas leur sera facturé comme pris. Ces mesures visent à lutter contre les abus qui se multiplient depuis quelques mois allant parfois jusqu'à faire varier les effectifs de cantine de près de 10 enfants en plus ou en moins. Cette mesure répond également aux objectifs EGALIM de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ensuite Monsieur Le Maire propose d'ajouter au règlement du périscolaire que : au vu du nombre de places limitées au périscolaire et ce pour respecter les normes en vigueur tant en termes de personnel qu'en terme de locaux, il sera donné la priorité aux familles dont les parents travaillent. De plus, il sera appliqué un tarif horaire et non plus un forfait. Il est proposé d'appliquer un tarif à la 1/2 heure, soit 0.375€ pour le tarif réduit et 0.425€ pour le tarif classique, tout demi-heure commencée sera facturée. Le tarif pour ceux qui resteront jusqu'à 19:00 ne s'en trouvera pas changé, seul ceux qui resteront moins longtemps verront leur facture baisser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'accepter les modifications de règlement telle que présentées par Monsieur Le Maire
- De charger Monsieur Le Maire d'effectuer les modifications nécessaires dans le règlement
- D'en informer l'équipe pédagogique de l'école ainsi que les parents d'élèves.

24/26 Résiliation régie cantine

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'à la suite d'un mail reçu de la trésorerie nous indiquant que la régie cantine n'a plus lieu de perdurer, du fait qu'aucun règlement n'a été perçue par celle-ci depuis 2020. Il convient donc de délibérer sur le maintien ou la résiliation de la régie cantine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De résilier la régie cantine
- De charger Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens

24/27 Frais de fonctionnement La Chapelle Janson

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la commune de La Chapelle Janson.

Monsieur Le Maire rappelle que :

Selon l'article L212-8 du Code de l'Éducation précise que les dispositions prévues ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Monsieur Le Maire n'ayant pas été consulté par la commune d'accueil, il propose un refus à la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la commune de La Chapelle Janson.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le refus à la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la commune de La Chapelle Janson
- De charger Monsieur Le Maire d'en informer la commune de La Chapelle Janson

24/28 Choix bureau d'études de sol – Pavillons locatifs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux devis envoyés par le cabinet ADG, architecte du projet, concernant le choix du bureau qui sera en charge de l'études de sol dans el projet des futurs pavillons locatifs.

Monsieur le Maire expose donc le devis du bureau Apogea pour un montant de 2 635,00 € H.T et du bureau Infraneo pour un montant de 4 100.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De choisir le devis du bureau d'études Apogea
- De charger Monsieur le Maire d'en informer le cabinet ADG ainsi que le bureau d'études Apogea
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer le devis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Juin 2024

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- **Contrat de sous-traitance – Marché public – Epicerie associative**
- **D.I.A 8 Lotissement du B.A.S**
- **Modification d'adressage**
- **Modification tarifaire redevance assainissement SAUR**
- **Frais de fonctionnement de l'école**
- **Modification du règlement de la cantine et du périscolaire**
- **Résiliation de la régie cantine**
- **Frais de fonctionnement La Chapelle-Janson**
- **Choix bureau d'études de sol – Pavillons locatifs**

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Sylvie LECORDIER